



Pontoise, le 25 mars 2022

OBJET : Campagne de contrôle initial d'installation d'assainissement non collectif chez des particuliers
Information à vos administrés

Madame, Monsieur,

L'assainissement des eaux usées de la commune de Seraincourt est une compétence qui relève du SIARP, Établissement public de coopération intercommunale.

Dans une perspective de protection de l'environnement et d'amélioration du service rendu en matière de collecte et de transports des effluents, le SIARP s'est engagé dans une démarche visant à maîtriser les rejets d'eaux usées.

Dans cette optique et pour répondre à l'obligation réglementaire, le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) a l'obligation de contrôler les installations d'Assainissement non collectif (ANC) et de conseiller les usagers afin qu'ils disposent d'installations d'assainissement conformes à la réglementation.

Aussi, je vous informe qu'un technicien, en charge de l'assainissement non collectif au sein du SIARP, réalisera le contrôle périodique de bon fonctionnement de l'installation de plusieurs particuliers. Il possède une carte professionnelle du SIARP qu'il peut être à même de présenter sur demande.

Un courrier a été envoyé aux riverains concernés environ deux semaines avant la date de visite.

Ce contrôle est obligatoire et non facturable à l'utilisateur, la redevance étant incluse dans la facture d'eau potable.

Nous vous remercions de diffuser largement cette information auprès de vos services et d'informer, voire répondre si besoin, aux interrogations de vos administrés.

Contactez-nous

Nos services restent à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires :

- Secrétariat technique : **01 30 32 32 95**

Nous vous rappelons également qu'un numéro d'urgence est actif 7j/7 et 24h/24, que vous pouvez le communiquer auprès de vos administrés : **06 08 04 85 44**